

Le 22 mai dernier, le Jour de la Terre fut célébré partout sur la planète. Et, comme on le rappelle souvent à cette occasion, c'est tous les jours qu'il faut prendre soin de notre unique milieu de vie et le protéger. En ce sens, quelles sont les orientations du conseil pour la Municipalité?

D'entrée de jeu, sachez que nous aimerions être plus ambitieux, en réduisant davantage nos émissions de gaz à effet de serre ou en adoptant une politique de l'arbre par exemple, mais que nous devons respecter nos capacités citoyennes et municipales. Heureusement, l'environnement est depuis longtemps une préoccupation pour la communauté de Val-David, les bases sont bonnes et nous pouvons être fiers de ce que nous accomplissons déjà.

Les décisions et les actions pour protéger l'environnement et freiner les changements climatiques se déclinent dans tous les services et plusieurs règlements de la Municipalité. Ces gestes s'inscrivent dans la vision intégrée et les orientations de notre politique environnementale, adoptée en 2014, basée sur les valeurs de l'écologie, du développement durable et de la conservation des ressources. Voici un tour d'horizon de la mise en œuvre de notre politique environnementale.

L'application de cette politique s'effectue au quotidien par notre service de l'Urbanisme/environnement : inspections, autorisations de coupes d'arbres (chaque demande est évaluée, plus de 200/an), permis de construction ou de rénovation, gestion rigoureuse des projets de développement immobiliers. Leur travail circonscrit le développement du village et assure une bonne protection de nos milieux naturels (lacs, cours d'eau,

milieux humides, espaces verts, couvert forestier), grâce à l'utilisation de la cartographie des milieux humides pour l'émission de permis par exemple, ou l'exigence de barrière à sédiments pour protéger les cours d'eau pendant la construction ou encore le suivi des vidanges de fosses septiques, etc. L'élaboration actuelle d'un PPU dans le secteur de la Sapinière s'inscrit dans cette perspective d'aménagement harmonieux du territoire. Également, le conseil a récemment modifié la règlementation pour la construction afin d'inclure davantage d'éléments écologiques (normes d'isolation, portes et fenêtres Energy Star, etc.) En collaboration avec le service des Travaux publics, la saine gestion des eaux de ruissellement s'ajoute aussi aux orientations du service.

La conservation de l'eau potable constitue un autre volet important de la politique environnementale, car notre consommation est beaucoup trop élevée. La sensibilisation est priorisée, par exemple avec la mise en place de compteurs d'eau et le programme d'économie d'eau potable (PEEP), mais l'application du règlement sur l'arrosage de pelouse est aussi incontournable. Il y a beaucoup à faire pour réduire notre consommation d'eau potable qui coûte cher à traiter et qui est très précieuse.

La gestion des matières résiduelles est également une priorité et beaucoup d'efforts sont consacrés ces dernières années pour réduire au maximum la quantité de déchets enfouis et favoriser le recyclage et le compostage : diminution de la collecte du bac noir, tarification incitative, patrouille verte, distribution de compost, etc. Depuis 2019, avec Synergie économique Laurentides, nous accompagnons nos commerces afin de les aider dans leur tri; la mise en place d'un règlement sur la location de conteneurs leur permettra d'intégrer la collecte municipale, plus économique et efficiente. Votre participation à tous ces efforts de meilleure gestion des matières résiduelles donne d'excellents résultats qui se traduisent notamment par des compensations et redevances versées à la Municipalité.

L'adoption en 2020 du plan d'agriculture urbaine, visant la mise en place d'un village nourricier, a mené à la règlementation favorisant l'implantation de jardins et de serres et permettant la garde de poules. Ce plan est plein de potentiel pour contribuer à la mise en place d'un village nourricier dans les prochaines années.

Plusieurs autres initiatives municipales récentes complètent ce travail de fond effectué par le conseil et l'équipe municipale : interdiction des sacs de plastiques à usage unique dans les commerces, formation des employés et de nos organismes partenaires sur l'écoresponsabilité et élaboration de la Charte des événements écoresponsables, réinstauration du programme de couches lavables, diminution drastique de l'utilisation du papier à la Municipalité (ex. conseil sans papier), gestion des eaux pluviales, programme d'échantillonnage d'Abrinord, réaménagements de sentiers dans notre Parc régional pour contrer l'érosion, réaménagement du parc des Amoureux pour mieux protéger les berges et la rivière du Nord, distribution d'arbres et de compost (le 15 mai prochain!), etc. À notre MRC, des initiatives que nous appuyons fortement sont également en cours, telles l'implantation d'un système de covoiturage et d'autopartage et l'élaboration d'un plan d'action contre les changements dimatiques.

Les Valdavidois.es sont grandement investis dans les principes du développement durable, la protection de notre milieu, la conservation de nos ressources et la lutte à la surconsommation et aux changements climatiques : la popularité de l'achat local, du troc, du zéro déchet, de l'agriculture villageoise, de la plantation d'arbres, des aménagements paysagers écologiques, des voitures électriques, du transport actif et du Trottibus, de la Charte des paysages (chartepaysages2050.org), de l'initiative J'aime mes grands arbres – Val-David (sur Facebook) et du nettoyage des fossés et des terrains, etc., le démontrent. C'est ainsi que la plupart d'entre nous adhèrent avec enthousiasme aux exigences municipales environnementales, bien que quelques citoyen.nes les trouvent trop contraignantes. Pour poursuivre les efforts de la Municipalité, nourrir l'enthousiasme du conseil et de l'administration, allouer des budgets et faire en sorte que l'environnement soit toujours une priorité, il est important de sentir le soutien et l'adhésion de la communauté. Merci de porter fièrement votre engagement pour l'environnement, de sensibiliser votre entourage et de nous inciter à en faire toujours davantage!

Le 22 avril, c'était le Jour de la Terre. Et tous les jours, il faut s'en rappeler et poursuivre les efforts individuels et collectifs pour qu'à chaque 22 avril, cette célébration soit toujours plus porteuse d'espoir.

Kathy Poulin

Mairesse de la Municipalité du Village de Val-David

Le 20 mai 2021, Val-David célèbrera ses 100 ans d'incorporation!

Saviez-vous que le 20 mai 1921, une partie du territoire de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts s'est détachée du reste de la circonscription pour former la Municipalité du Village de Saint-Jean-Baptiste-de-Bélisle? Ce n'est que le 30 juin 1944 que la municipalité a pris le nom de village de Val-David, nom emprunté à celui du bureau de poste de l'époque nommé ainsi en 1923 à titre d'hommage au sénateur Laurent-Olivier David et à son fils Louis-Athanase David, député du comté de Terrebonne.



Lancement de la programmation des festivités du Centenaire

À l'occasion de cette journée anniversaire, la programmation complète des festivités du Centenaire sera diffusée sur les différents outils de communication de la Municipalité. C'est avec fierté que le comité du Centenaire vous annonce que les festivités débuteront avec une remarquable exposition sur la Butte à Mathieu qui se tiendra du 18 juin au 5 septembre à la salle communautaire du village (église). Le comité organisateur en collaboration avec les artistes et organismes du milieu, ont très hâte de faire enfin vibrer cette année de célébration dans le coeur des petits et grands!

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Mardi 11 mai 19 h 30

disponible pour une écoute en différé sur valdavid.com

FÊTE DES PATRIOTES

Services municipaux en pause le lundi 24 mai 2021. Pour toute urgence, composez le 911.

HORAIRE D'ÉTÉ POUR LA MAIRIE ET SERVICE LOISIRS ET CULTURE

Fermeture des bureaux à midi les vendredis entre la fête des Patriotes (24 mai) et l'Action de grâce (8 octobre).

La Santé publique interdit la tenue des ventes de garage organisées par des citoyens sur leur terrain privé en zones rouge et orange au même titre que tout

rassemblement. Les contrevenant s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 \$. De plus, la tenue des ventes de garage dans des lieux

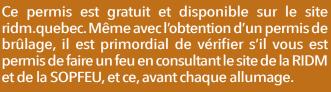
publics est interdite sur le territoire de

temporaire de Sainte-Agathe sont des Val-David. La vente en ligne, le don de alternatives à privilégier pour vous ses biens réutilisables à l'organisme Les départir de vos objets recyclables et/Abeilles ou les dépôts à l'écocentre ou en bon état.

BRÛLAGE À CIEL OUVERT

Au lieu de brûler vos résidus de nature végétale, il est recommandé de les composter sur votre terrain ou de les déposer dans votre bac brun. Si vous décidez tout de même de faire un feu extérieur,

rappelez-vous QU'UN PERMIS DE BRÛLAGE EST **RÉQUIS AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT FEU OU BRÛLAGE À CIEL OUVERT.**





TRAVAUX 🚾

ESPA

1355, rue de l'Académie | 819 324-5678 (4233) | comptoir@valdavid.com

Activités en ligne à surveiller sur : mabiblioamoi.ca/val-david

LA BIBLIOTHÈQUE EST OUVERTE SUR RENDEZ VOUS

Maximum de 4 personnes à l'intérieur du bâtiment Port du masque de procédure et respect des consignes sanitaires obligatoires

NOUVEAUTÉS LITTÉRAIRES



À DOS D'OISEAUX Sarah Marquis





GUIDE PRATIQUE DU JONATHAN TENDERBEAR ET VÉLO DE MONTAGNE LA SAGESSE DU CORBEAU

Anne Robillard



JARDINER TOUT **NATURELLEMENT**

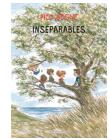
L. Perron, S. Quesnel-Langlois



JULIETTE EN AUSTRALIE Rose-Line Brasset



LES OUBLIÉS John Grisham



PICO BOGUE -INSÉPARABLES D. Roques, A. Dormal



MISTER BIG OU LA GLORIFICATION DES AMOURS TOXIQUES

India Desjardins

HORAIRE

Vendredi: 10 h à 12 h et 13 h 30 à 18 h 30

RESTRICTION SUR L'ARROSAGE

L'eau potable est une ressource épuisable. En période estivale, nous devons respecter un horaire pour son utilisation à l'extérieur.

1^{er} juin au 1^{er} septembre

valdavid.com/servicescitoyens/environnement

TRAVAUX PUBLICS ACTIVITÉS PRINTANIÈRES EN COURS

Travaux d'entretien

- Balayage des rues, trottoirs et stationnements
- Nettoyage des parcs et espaces verts
- Signalisation : réparation de la signalisation abîmée et ajout de mesures d'atténuation de la circulation (marquage au sol, bollards, etc.)

Travaux de rinçage jusqu'au 14 mai

Des travaux de rinçage unidirectionnel du réseau d'alimentation en eau potable sont en cours. Cette opération peut engendrer la coloration de l'eau à divers intervalles. Si c'est le cas, il est recommandé d'ouvrir les robinets d'eau froide et de laisser l'eau s'écouler jusqu'à ce qu'elle devienne incolore.

Information

T. 819 324-5678, poste 4223 travauxpublics@valdavid.com

D'IMPORTANTS TRAVAUX À VENIR SUR **LA ROUTE 117** La Municipalité de Val-David informe la population que le ministère des Transports procédera à des travaux routiers sur la route 117, de la rue Trudeau à Val-Morin à la rue de l'Edelweiss à Val-David, à compter du mois de juin.

Ce projet routier dont la durée est estimée à dix semaines consiste à remplacer deux (2) ponceaux et à effectuer des travaux de réfection de la chaussée sur une longueur de 6 km.

- Les travaux auront lieu la nuit, du dimanche soir au vendredi matin, entre 19 h et 6 h pour réduire les impacts sur la circulation durant la journée et les fins de semaine.
- La nuit : une seule voie sera ouverte et la circulation en alternance.
- Le jour et les fins de semaine : au moins une voie dans chaque direction sera accessible.

Conscients des inconvénients causés par ces travaux, lesquels sont nécessaires afin d'assurer la fonctionnalité du réseau routier, la Municipalité et le ministère des Transports remercient les usagers de respecter la signalisation pour la sécurité de tous!

RÉDUCTION DES LIMITES DE VITESSE À VAL DAVID

Le conseil municipal a adopté une nouvelle réglementation établissant la limite de vitesse à 40 km/h sur la majorité du réseau routier municipal, à l'exception des routes aux abords des parcs et des zones scolaires établies à 30 km/h et guelques tronçons qui demeurent à 50 km/h.

Au cours des prochaines semaines, le service des Travaux publics de la Municipalité débutera le changement des panneaux de signalisation et procèdera à l'ajout de nouvelles mesures d'atténuation de la circulation tels du marquage au sol, de la signalisation complémentaire, de nouveaux bollards ainsi que l'installation de 3 radars supplémentaires qui seront positionnés sur la montée Gagnon, le 1er rang Doncaster et le 7e Rang.

Une fois la nouvelle signalisation installée, il sera de la responsabilité de tous et chacun de s'y conformer. La Municipalité rappelle que la Sureté du Québec veille au respect des limites de vitesse affichées en plus d'assurer un service de surveillance et de sécurité au sein de la communauté.

Pour connaître les changements visés par le règlement 744, consultez le site valdavid.com/publications/reglements municipaux.





Leclin d'oeil municipal



PARLONS URBANISME

Notre village est beau et il fait bon y vivre. Il est important d'encadrer et harmoniser son développement afin de favoriser le respect du voisinage et de l'environnement.

Le printemps est propice aux projets de construction, de rénovation ou d'installation d'équipements divers pour lesquels il faut souvent obtenir un permis ou un certificat d'autorisation. Soyez vigilants! Vérifiez toujours ce qu'il en est pour votre projet auprès du service d'Urbanisme.

PERMIS DE CONSTRUCTION REQUIS

- La construction, la reconstruction, l'agrandissement d'un bâtiment principal.
- L'installation ou la modification d'une installation sanitaire.
- L'installation d'un système de prélèvement d'eau ou de géothermie.
- Le perçage ou le blocage d'ouvertures.
- Le changement d'une toiture impliquant une nouvelle configuration.
- L'installation d'un nouveau matériau de parement extérieur.
- La construction, l'implantation d'un bâtiment accessoire (remise, cabanon, garage) de plus de 10 m².
- Les travaux de rénovation, d'entretien et de réparation d'une valeur de plus de 3 000 \$.









CERTIFICAT D'AUTORISATION REQUIS

- La construction, l'installation, le déplacement ou la modification d'une enseigne, y compris son support.
- La démolition d'un bâtiment principal ou accessoire.
- L'installation ou la modification d'une piscine.
- La construction, l'installation et la modification d'une clôture ou d'un mur de soutènement ainsi que Les opérations de remblai et de déblai de plus de 0,60 m.
- L'abattage d'arbres de plus de 10 cm de diamètre mesuré à 1,2 m du sol.
- Les ouvrages et travaux dans la rive ou le littoral (quai).
- L'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol ou d'un logement supplémentaire intergénérationnel.
- Services professionnels ou commerciaux pratiqués à domicile.
- Ateliers d'artistes et d'artisans à domicile.

PRÉVOIR UN DÉLAI DE 10 À 15 JOURS POUR L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'UN PERMIS À l'EXCEPTION DES PROJETS SOUMIS AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALES (PIIA).

ÉCLAIRAGE DIRECT OU INDIRECT DES ESPACES EXTÉRIEURS

Les dispositions suivantes s'appliquent à l'éclairage des bâtiments, constructions, ouvrages et équipements extérieurs :

- L'éclairage direct ou indirect doit se restreindre à l'intérieur des limites du bâtiment, de la construction, de l'ouvrage ou de l'équipement visé.
- Les flux de lumières vers les bâtiments, constructions, ouvrages et équipements doivent présenter un angle maximum de 90 degrés par rapport à la verticale orienté vers le sol.
- En aucun cas, les flux de lumières ne doivent être projetés vers le haut.

Voie publique

• Il est interdit d'installer une source lumineuse créant un quelconque éblouissement pour le conducteur d'un véhicule circulant sur la rue.









INFORMATION, DÉTAILS ET FORMULAIRES DISPONIBLES SUR VALDAVID.COM

Service de l'urbanisme T. 819 324-5678, poste 4223 | info-urbanisme@valdavid.com

QUELQUES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Poulailler urbain autorisé (avec permis)

- Le terrain doit avoir superficie minimale de 450 m².
- Seulement dans les cours latérales et arrière.
- Le nombre de poules permises est limité à cinq (5).
- Les cogs et la vente d'œufs sont interdits. Etc.
- Consultez le guide Poulailler urbain sur valdavid.com.

Potager autorisé (sans permis)

- Dans les cours et marges avant, latérales et arrière à une distance minimale de 1 m d'une ligne de lot.
- L'utilisation la broche est maintenant permise pouvant atteindre une hauteur maximum de 1,2 m en cours avant et de 1,75 m dans les autres cours. Etc.

Serre autorisé (avec permis)

- Superficie maximale ne doit pas excéder 37 m².
- La hauteur maximale ne doit pas excéder 4,5 m.
- Autorisé en cours latérales, arrière et avant secondaire seulement. Etc.

Construction

- L'utilisation d'une dalle structurante (béton) pour les bâtiments principaux et accessoires est autorisée sous réserve du dépôt d'une étude technique, certifiée par un ingénieur, au moment du dépôt de la demande de permis.
- Les normes d'isolation pour les nouvelles constructions sont de valeur R29 pour les murs et de R51 pour les toitures.
- Toutes les nouvelles portes et les fenêtres doivent être certifiées Energy Star ou par une certification, équivalente ou supérieure.

Stationnement

 Pour les zones H-29, H-30 et H-32, secteur du lac Doré, la superficie maximale d'un espace de stationnement sur un terrain résidentiel est fixée à 70 m² avec surface perméable (ex. : pavé perméable, pavé alvéole, pavé gazon, béton ou asphalte poreux, gravillons, gravier, gazon, etc.).